**Appel à Projets 2022-2023**

L’objectif du Fonds de Dotation conduit par les Œnologues de France est de favoriser les solutions pour accompagner les changements dès aujourd’hui : le réchauffement climatique et la transition écologique, la santé et la protection de chacun, l’éthique de production…

Les œnologues, à la fois pluridisciplinaires et experts, sont au cœur de la filière. Il en va de leur responsabilité de relever ces défis avec tous les acteurs du monde du vin.

**LES MISSIONS D’INTÉRÊT GÉNÉRAL DU FONDS DE DOTATION DES OENOLOGUES DE FRANCE**

* Encourager et promouvoir la création, l’innovation et la recherche technique et scientifique dans le domaine de l’œnologie ;
* Soutenir et perpétuer les métiers de l’œnologie, accompagner la transmission du savoir-faire, la promotion des connaissances utiles à l’œnologie ;
* Soutenir et accompagner les étudiants, les chercheurs et les établissements d’enseignement agissant dans le respect de l’objet du fonds ;
* Soutenir et accompagner les œnologues et les professionnels de la filière afin qu’ils soient toujours en adéquation avec leur environnement.

**COMMENT ÊTRE ÉLIGIBLE AU FONDS DE DOTATION DES ŒNOLOGUES DE FRANCE ?**

Les demandes devront répondre aux conditions d’éligibilité détaillées en annexe 1 et être déposées en format PDF avant le **15 novembre 2022** auprès de fondsdedotation@oenologuesdefrance.fr

Pour être recevable, toute demande de soutien du fonds à un projet lié aux missions d’intérêt général citées ci-avant devra comporter les éléments ci-dessous :

* Une fiche détaillant le descriptif technique du projet en deux pages maximums et suivant le modèle présenté en annexe 2. Si d’autres éléments vous paraissent essentiels à la description de votre projet, vous pouvez les joindre sous forme d’annexes. Une vidéo de moins de 5 min peut également être jointe à la demande afin de promouvoir votre projet.
* Un budget prévisionnel du projet, selon le modèle présenté en annexe 3, en autant d’exemplaires que de partenaires impliqués dans le projet ainsi qu’une fiche consolidée récapitulant le budget total du projet. Elle devra respecter le détail des dépenses éligibles spécifié en annexe 1 du présent appel à projet.

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL PROJETS 2021/2022**

- 15 septembre au 15 novembre 2022 : Dépôt des projets

- 16 novembre 2022 au 15 janvier 2023 : Sélection des projets d’intérêt par le Conseil du Fonds de Dotation et validation du montant des financements alloués

**THÉMATIQUES PRIORITAIRES**

Le Fonds de Dotation a par ailleurs défini des thématiques prioritaires à financer dans le cadre de cet Appel à Projets.

**Priorité 1 : LA SANTÉ**

* LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE : les intrants à la vigne et au chai, les contaminants (résidus de pesticides, mycotoxines, etc …)
* LA CONSOMMATION D’ALCOOL : les vins à teneur réduite en alcool et les nouveaux modèles de consommation.
* ANOSMIE ET AGUEUSIE : impact des infections virales sur le métier de l’œnologue et autres phénomènes d’affections sensorielles.

**Priorité 2 : LA RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES VITICOLES**

* LA VITI-VINICULTURE DURABLE
* EFFLUENTS VITI-VINICOLES ET ENVIRONNEMENT
* L’ÉTHIQUE SOCIALE ET ÉCONOMIQUE
* LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE
* LA BIODIVERSITÉ AU SERVICE DE L’OENOLOGIE

**Priorité 3 : L’INNOVATION**

* QUALITÉ ET INNOVATIONS VITICOLES ET OENOLOGIQUES
* OUTILS DE DEMAIN DE L’OENOLOGUE
* MÉTHODES D’APPRENTISSAGE ET DE TRANSMISSION DU SAVOIR

Parmi les critères de sélections des projets seront pris en compte notamment :

* La cohérence avec la thématique choisie et les objectifs du fonds ;
* La cohérence du financement avec le travail proposé ;
* La proposition de sujets innovants originaux, permettant de prospecter de nouvelles pistes et répondant aux attentes du Fonds de Dotation des Œnologues de France
* La qualité scientifique

L’organisme déposant un projet doit prévoir des méthodes d’évaluation des résultats du projet et s’engager à les communiquer aux Fonds de dotation. Il doit également s’engager, en cas de soutien par le Fonds, à envoyer un rapport détaillé et une présentation sur l’exécution du projet, ainsi que ses comptes et rapport annuels certifiés, et mettre à la disposition du Fonds de dotation quelques photographies du projet pour son site Internet.

**PROCÉDURE DE SÉLECTION**

Les projets sont étudiés par un Comité Scientifique de sélection de projets, composé de membres du Conseil et d’avis d’experts, qui les soumet à l’approbation du Conseil d’Administration.

Le Conseil d’Administration décide du soutien qui peut ou non être apporté à chaque projet proposé, en fonction du budget global de l’année et des projets déjà en cours.

Lorsque le Conseil d’Administration donne son accord pour financer un projet, une convention est signée entre l’organisme porteur du projet et le Fonds de Dotation.

**ANNEXE 1 : Conditions d’éligibilité des projets**

* Structure partenaire du projet

(Universités, Organismes de recherche, …) pourra être sélectionné pour la réalisation d’un projet. Les associations multipartenaires regroupant différents domaines de compétence seront favorisées.

* Période de réalisation

Les projets sélectionnés débuteront entre le 1er Janvier 2023 et le 1er janvier 2024. Les projets d’une durée supérieure pourront donner lieu à une prolongation à la suite d’un nouveau dépôt de projet en 2023.

* Dépenses éligibles

Les coûts imputables aux projets doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à leur réalisation, à l’exclusion de toute marge bénéficiaire, et de tout investissement de la structure non lié aux programmes financés.

Toutes les dépenses devront être justifiées à la fin du projet par établissement d’un budget réalisé détaillé (une ligne par facture) certifié par le commissaire aux comptes ou l’agent comptable de la structure.

Dépenses du personnel (HT quel que soit le statut vis-à-vis de la TVA)

Elles correspondent aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet. Elles doivent être détaillées en nombre de jours et le coût unitaire correspondant doit être fourni dans le budget prévisionnel du projet. La préparation des dossiers administratifs n’est pas éligible.

Les gratifications de stage de Mastère sont éligibles.

Pour les organismes publics, les salaires du personnel statutaire ne sont pas pris en charge.

Les frais de déplacement des personnels techniques impliqués dans la réalisation du projet sont pris en compte sur la base des coûts réels et des tarifs de remboursement pratiqués par l’organisme.

Autres dépenses directes (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

* **Prestations de service**

Les dépenses éligibles sont : les frais d’analyses, les coûts de conception d’outils d’exploitation des références technico-économiques, les services de consultants, les locations de matériels ou d’équipements ou de locaux ou de parcelles, les acquisitions de connaissances techniques spécifiques.

* **Acquisition de matériel et de consommables**

Ils correspondent à l’achat des consommables (petit matériel, matières premières, ...) et à la part d'amortissement d’instruments ou de matériels (à l’exclusion des investissements immobiliers) pour la durée du projet. La nature des achats de même que les quantités et prix unitaires sont à préciser.

**Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra pas dépasser 10 % du montant total du projet éligible à subvention.**

Frais généraux liés au programme (HT pour les organismes assujettis à la TVA, TTC pour les organismes non assujettis)

Pour les organismes privés, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 20 % du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

Pour les organismes publics, hors Chambres d’Agriculture, le montant total des frais généraux est établi sur la base forfaitaire de 8 % du montant total, hors frais généraux, des dépenses éligibles.

**Montant maximal de la subvention Fonds de Dotation 10000 € /an / thématique**

|  |
| --- |
| **ANNEXE 2 – Descriptif technique du projet** |
| Titre :  | Acronyme :\_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ \_ |
| Période de réalisation : \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_ au \_ \_/\_ \_/\_ \_ \_ \_ | Soit \_ \_ mois |
| Thématique à résoudre : □ Priorité 1 $ □ $Priorité 2 □ Priorité 3 □ Secondaire |
| Objectif à atteindre |
| *Détailler en quelques lignes l’objectif que doit atteindre le projet à l’issue de sa réalisation.* |
| Résultats attendus |
| *Expliciter clairement les résultats qui devront être atteints à l’issue du projet et détailler dans le tableau ci-dessous le type de livrables attendus. Indiquer entre 2 et 4 indicateurs mesurables, les plus pertinents, pour évaluer la réalisation du projet et sa performance.* |
| Livrables | Transférables(méthodes d’analyses, OAD, …) |  |
| Appliqués (articles techniques, plaquettes, …) |  |
| Fondamentaux (articles scientifique, thèse, rapport …) |  |
| **Actions à réaliser** |
| *Détailler les différentes actions à réaliser, le planning de réalisation et le détail des partenaires engagés sur chaque action.* |

*Si vous souhaitez joindre d’autres documents merci de les lister ci-dessous :*

|  |
| --- |
| **ANNEXE 3 – Budget prévisionnel du projet** |
| *Faire une fiche par partenaire et une fiche consolidée si le projet est porté par plusieurs structures* |
| Informations sur la structure |
| Nom  |  |
| Adresse |  |
| N°SIRET  |  | Assujettissement à la TVA : □ oui □ non  |
| Signataire de le convention  | Nom et Prénom : Fonction :  |
| Correspondant technique  | Nom/ Prénom : Mail :  | Correspondant administratif  | Nom/ Prénom :Mail :  |
|  |  |  |  |
| A – Frais de personnel $\left(1\right) $et déplacements |
| Désignation | Quantité | Prix unitaire (€) | Montant HT (€) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | Total |  |
|  |  |  |  |
| B – Prestations de service, acquisition de matériels et consommables  |
| Désignation | Quantité | Prix unitaire (€) | Montant HT (€) |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  | Total |  |
|  |  |  |  |
| C – Frais généraux  |
|  | Montant HT (€) |
| Organismes publics | 8% du total hors frais généraux (A+B) |  |
| Organismes privés | 20% du total hors frais généraux (A+B) |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| Plan de financement prévisionnel  | Montant (€) | Part |
| Total des dépenses du projet (A+B+C) |  | 100% |
| Total des recettes sur le projet  |  |  |
|  | Dont subvention demandée  |  |  |  |  |
|  | Dont autres (à préciser)  |  |  |  |  |
| Total de l’autofinancement  |  |  |

*Commentaires :*

1. *Frais correspondants aux gratifications de stages, aux salaires, charges sociales incluses, mais hors coût environné des personnels directement impliqués dans le projet*